

## Un parcours à peaufiner !



*L'assemblée générale de ce 23 octobre avait entre autres pour mission principale, exigée par les statuts, de mettre sur les rails la saison 2020.*

La définition d'une **assemblée générale** (AG) relate qu'elle est le rassemblement de l'ensemble des membres d'une organisation ou de leurs représentants afin qu'ils rencontrent les dirigeants de son conseil d'administration et puissent éventuellement prendre des décisions.

Sur le terrain, une AG colombophile possède ainsi des pouvoirs décisionnels en dernière recours qui peuvent infirmer, confirmer ou amender des travaux effectués en amont par divers comités. Il n'est donc pas surprenant de rencontrer des réactions émanant des membres du Comité Sportif National (CSN) quand ils constatent que leur copie sportive, bien souvent le fruit d'équilibres recherchés entre toutes les provinces, a été amendé. Ce 23 octobre, l'AG a de nouveau apporté des amendements à la réflexion des sportifs...

### Du pain sur la planche !

L'ordre du jour définitif envoyé aux mandataires et à la presse le 14 octobre était copieux. Il recensait douze points. L'addendum « *vous sera transmis prochainement* » précisait le dernier portant sur la préparation 2020. Cet ajout était-il l'aura de tractations, de lobbyings en cours ?

1. Code de déontologie (sans presse). Pour des raisons expliquées par ailleurs, le premier point à huis clos a été traité pendant l'assemblée générale extraordinaire. Il concernait deux plaintes. La première émanait de **Boudewijn De Bosscher** à l'encontre de **Francine Lageot** : un suivi du dossier a été en fait réalisé. La seconde émanait d'**Albert Wees** à l'encontre de **Rudi Joossens**, tous deux provenant du Brabant flamand. Aucune communication officielle n'a été délivrée. Protection des données personnelles obligeant plus que vraisemblablement.



Boudewijn De Bosscher

Fédération Colombophile Internationale. Le président **Pascal Bodenhien** fut invité à Mira pour une manifestation de la FCI qui, à ses yeux, ne fut pas une réussite pour diverses raisons. Il était aussi mandaté pour mettre un terme aux clauses de la collaboration liant depuis des lustres la FCI et la RFCB. Il faut savoir que deux membres du personnel administratif belge, payées par la RFCB, travaillaient, à raison de 12 heures au total par semaine, pour



tenir le secrétariat de la FCI. En contrepartie, ce dernier était situé à la Gaasbeeksesteenweg et le président national belge devenait d'office un vice-président international. Ces clauses contractuelles de collaboration ont répercuté des coûts conséquents que la RFCB, dans le cadre de la politique financière du nouveau CAGN, ne souhaitait plus supporter.

**Pascal Bodenghien** constatait, lors de ce colloque en terre portugaise, que des pays ne disposaient pas de moyens financiers suffisants pour effectuer des contrôles doping (la Belgique en a effectué 180 selon ses dires). Il résistait avec obstination aux demandes formulées en vain de revoir la position belge. Aussi, face à l'obstination belge, la FCI transférera, en quittant Hal, son secrétariat en un lieu non déterminé pour l'instant et la Belgique ne disposera plus du droit systématique à occuper une des vice-présidences internationales. De son côté, la RFCB restera au sein de la FCI, continuera de payer sa cotisation annuelle (500 € + 5 € par 1000 bagues).

En réponse à la question de **Rudi Joossens** s'inquiétant des clauses contractuelles, **Francine Lageot** (conseiller statutaire, membre de la commission Jeunesse, communication et information et de la commission statuts au niveau de la FCI) répondit que, dans les nouveaux statuts FCI, il est uniquement indiqué que la Belgique accueille le secrétariat.

1. Montant de la bague 2020 à proposer au Ministre des Finances et fixation du montant supplémentaire à payer à partir de l'achat de X bagues.

Proposition d'une série unique pour 2021. Un très long développement permet de cerner le calcul du coût de la bague 2020 :

- 378.000 bagues (pour rappel, 5 cents de coût de fabrication par bague) ont été vendues en 2019 ce qui confirme la régression linéaire constante de 7 % de ces dernières années.
- 1.005.000 bagues sont supposées trouver acquéreurs lors de la saison 2020. La différence entre les 2.357.000 budgétisés en dépenses (personnel, procès, frais de fonctionnement...) et les 1.214.000 budgétisés en recettes, constitue le montant total (1.143.000) que doit au moins couvrir la vente des bagues 2020 pour obtenir un budget en équilibre.
- La nouvelle comptable a précisé différents points en certifiant que, l'année précédente, un même poste de frais était entré en ligne de compte deux fois.
- **Pascal Bodenghien** et **Gertjan Van Raemdonck** firent remarquer que les nouveaux programmes informatiques mis au point coûteront moins chers tout en devenant la propriété de la RFCB



(aucune pression extérieure possible désormais), que le personnel se réduira pour cause de départ en pension, que les mutations seront moindres. Le contrat WPROL est annoncé officiellement terminé ce 23 octobre. Une convention est passée avec Data Technology (« *aucun coup fourré n'est à craindre* » selon les intervenants). Un accord commercial existe même pour l'adhésion éventuelle d'autres fédérations.



- A la question de plausibles retombées pour l'amateur, le trésorier national déclara que le temps était venu de prioritairement reconstruire une réserve financière, qu'il n'était de ce fait nullement question de dépenser avant d'avoir reçu.
- Après trois questions de **Jean-Pol Marissal** et des interventions répétitives des Anversois **Alphonse Bruurs** et **Juliaan De Winter**, les deux précédents trésoriers nationaux, qui souhaitaient davantage d'explications, **Gertjan Van Raemdonck** leur rétorqua qu'il avait demandé aux mandataires d'envoyer leurs questions pour leur préparer des réponses correctes argumentées, qu'il lui était difficile en ce moment précis de l'assemblée de sortir des documents comptables, mais qu'il était par la suite à leur disposition pour lever leurs craintes. Seule **Francine Lageot** avait donné suite à la procédure demandée en posant anticipativement une question.



- **Pascal Bodenghien** évoqua la problématique du doping, annonça qu'un autre système est élaboré pour travailler exclusivement avec des sociétés belges pour entre autres répondre à la demande du comité scientifique souhaitant que les échantillons ne quittent pas l'Europe et soient traités en Belgique. Les analyses seront désormais faites par le laboratoire francophone de Marloie que le CAGN a visité. (« **Coulon Futé** » : pour rappel, les membres fondateurs de l'AWC ont toujours défendu, lors de la précédente législature, le laboratoire de Marloie agréé par arrêté royal).



Le président national termina en annonçant que, suite à la récente expérience vécue, une série unique de bagues sera envisagée en 2021 pour économiser et éviter un important gaspillage. Plus aucun numéro initial par province ne sera opérationnel.

*In fine*, après ces longs détours argumentatifs interférant de manière directe ou indirecte dans le coût de la bague, un montant fut proposé. La bague 2020 est fixée à 1 €, un supplément de 2 € est demandé à partir de la 151<sup>ème</sup> achetée, un de 4 € à partir de la 301<sup>ème</sup>. L'assemblée opina.

2. Comptabilité : budget EP/EPR – Audit. Le budget des entités provinciales n'a soulevé aucun problème. Posément et en toute sincérité, **Pascal Bodenghien** et **Gertjan Van Raemdonck**, ont développé la philosophie poursuivie au plus haut niveau fédéral. « *Au départ, ont-ils notamment dit, des bruits ont circulé que nous étions trop jeunes... Nous avons en fait souhaité une nouvelle ligne de conduite. Nous avons pris des contacts (avocats, firmes externes...) pour voir et comprendre ce que les équipes précédentes ont réalisé... Nous avons demandé un audit. Des chiffres très inquiétants ont été trouvés, autant d'éléments qui ne peuvent cependant pas encore être développés dans le moment présent... Nous nous faisons entourer car nous ne sommes pas compétents dans tous les domaines. Nous voulons connaître les risques qui peuvent être encourus...* ».

5- 6-7-8. Procès-verbal – Exclusion – Démissions-Nominations. Le procès-verbal de l'AG du 6 mai fut entériné. Aucune exclusion ne fut prononcée. Concernant la problématique des fausses listes en Flandre occidentale lors des dernières élections statutaires, une suspension prononcée fut levée suite à l'avis favorable de la province.



Au niveau national, la démission de **Gino Houbrechts** de son poste de conseiller juridique a été actée. Au même titre que celles de **Jean-Pol Marissal** et de **Gertjan Van Raemdonck** (incompatibilité avec sa fonction de trésorier) en tant que censeurs. Trois candidats ont postulé pour les deux places vacantes, le Flandrien oriental **Guy Callebaut**, la Liégeoise **Francine Lageot** et l'Hennuyer **Jacques Mayeur**.



Le vote secret a élu **Guy Callebaut** (15 voix) et **Francine Lageot** (10 voix) qui accompagneront désormais l'Anversois **Jan Bluekens** lors de la vérification de pièces comptables.

**Jacques Mayeur** non élu avait été crédité de 9 voix. **Daniel Dardenne** remplace au comité sportif national **Boudewijn De Bosscher**, tous deux provenant du Brabant flamand.



Au niveau provincial, Le Luxembourgeois **Patrick Cherain** remplace **Bruno Renaux**, un Luxembourgeois aussi, à la vice-présidence de l'EPR LNL. La demande de retrait de démission donnée par **Gerd Schotsmans**, du Brabant flamand, n'a pas été acceptée pour ne pas créer de précédent.

9. Modifications aux règlements RFCB (voir annexe). **Denis Sapin**, le président du comité sportif national, aborda les modifications réglementaires en laissant cependant le soin à **Dominique Charlier** de le faire pour le volet doping et déontologique.

Onze articles du règlement sportif national étaient soumis à la révision. Diverses prises de position sont à retenir : l'uniformisation de l'organisation des concours non (inter)nationaux dans toutes les provinces ; la volonté de limiter les doublages et leurs coûts de participation ; la connaissance par l'amateur de l'admission de sa colonie, les démarches à effectuer pour constater, contrôler et annoncer lors d'un national ; les démarches en cas de vente envisagée.



La révision du règlement doping s'est résumée à l'annonce stipulant où trouver la liste des laboratoires agréés par la RFCB. Celle du code de déontologie était tributaire du retour à un conseiller juridique national.

10. Journées Portes Ouvertes. **Pascal Bodenghien** se montra satisfait de l'initiative, tira un bilan positif dans l'ensemble avant de remercier les personnes qui ont investi de leur temps. Cette initiative, selon ses dires, ne sera pas systématiquement reconduite d'année en année.



11. Concours nationaux et internationaux. Pour cette problématique, **Denis Sapin**, en s'appuyant sur la projection difficilement lisible de l'itinéraire (inter)national 2020 par power point, ne consacra pas la moindre seconde aux itinéraires nationaux de grand demi-fond et de grand fond. Concernant celui du fond national, il évoqua seulement les deux changements apportés. Il est vrai, la copie 2020 du CSN avait rapidement fuité et provoqué de premiers lobbyings.

Concrètement, le président du CSN proposait l'approbation de deux changements. En premier lieu, le remplacement du Montauban V du 20 juin par un Brive V-Y, ce qui fut accepté. Ensuite, la programmation le 18 juillet d'un second Brive V-Y, une étape centrale, qui fut rejetée par vote au profit d'un Jarnac. A la demande si l'itinéraire pouvait changer lors de l'AG de février prochain, il rétorquait qu'à cette date, un calendrier portant sur les trois années suivantes serait voté.



L'itinéraire 2020 fut en quelque sorte approuvé sans lecture officielle de tous ses différents volets.

12. Organisation sportive 2020. L'ultime point donnait des ailes à l'assemblée. Il fut des plus rapidement abordé et traité sans le développer outre mesure. Et ce à la satisfaction de **Denis Sapin** qui, la plupart du temps, s'était astreint à lire le texte préparé de ses interventions.

Il était 17h20 quand la messe était bel et bien dite. Commencée à 10 heures, elle a duré un peu plus de sept heures... Des applaudissements saluaient le courage de l'assemblée après le mot de départ du président national **Pascal Bodenghien**.



**Annexe point 9A Règlement Sportif National**

**Propositions de modifications au REGLEMENT SPORTIF NATIONAL**

**Art. 8 § 2**

- Dans une épreuve **internationale & nationale** ne peuvent être organisés séparément que des concours dans les catégories :
    - vieux pigeons, yearlings et pigeonneaux
  - **Pour les autres concours ne peuvent être organisés séparément que des concours dans les catégories :**
    - vieux pigeons/yearlings confondus et pigeonneaux
- OU**
- à partir du premier samedi du mois de septembre, vieux pigeons/ yearlings/pigeonneaux confondus.

**Les doublages prévus au § 3 du présent article peuvent toujours être organisés.**

**L'EP/EPR est habilitée pour ces doublages sur les concours précités à prendre une mesure d'ordre général.**

**Art. 8 § 3**

Par doublages on entend :

- d'une part les doublages dans une autre catégorie (doublages horizontaux).
- d'autre part les doublages à un autre niveau, p.e. national, interprovincial, provincial, local (doublages verticaux).

**Le nombre de doublages verticaux est limité à X doublages et le montant maximal pour chaque doublage est limité :**

- Pour le local (obligatoire): 0,25 EUR frais de fonctionnement
- TOUS les autres doublages (doublages FACULTATIFS) : maximum 0,10 EUR/pigeon

**Nota bene : X doublages – ce point sera discuté au sein de chaque EP/EPR**

**Art. 10 § 3**

**Les amateurs sont automatiquement classés au doublage EP/EPR dans laquelle se trouve leur colombier, sauf en cas d'accord entre les EP/EPR concernées, les amateurs dont le colombier se situe dans des communes liées sportivement à une autre EP/EPR seront repris dans le doublage de cette EP/EPR.**

**~~L'amateur enlogant dans une autre EP/EPR que l'EP/EPR où se trouve son colombier, ne peut être classé dans aucun doublage EP/EPR.~~**

**Art. 30 dernier §**

L'Introduction des listes de couplage électronique doit être effectuée à la RFCB pour les :

- vieux pigeons et yearlings : avant l'enlogement du le premier concours national
- pigeonneaux : avant l'enlogement du le concours de Bourges II

**Art. 36 §1**

L'amateur **doit est-censé** savoir si son colombier se trouve s'il habite dans la zone de participation du concours, sous peine d'annulation pure et simple des prix, sans restitution des mises. Les organisateurs n'ont plus le droit d'apporter des modifications à la zone de participation au cours de la saison sportive.



**Art. 43 § 2**

Le plombage doit se faire au moyen d'un colson en plastique numéroté et délivré par la RFCB d'un plomb numéroté et reconnu par la RFCB.

~~L'utilisation d'une pince spécialement conçue à cet effet, est obligatoire.~~ Une liste, mentionnant le numéro du panier et le nombre total de paniers ainsi que les numéros des colsons en plastiques plombés utilisés par panier (1, 2 ou 3 par panier selon les paniers utilisés respectivement en aluminium, en plastique ou en osier) doit obligatoirement être établie par la société et remise au convoyeur. Après le concours, cette liste peut être détruite par le transporteur.

**Art. 43 § 7**

Sont enlogés dans des paniers différents ~~ou à séparation~~ :

- Les mâles et les femelles
- Les vieux mâles et jeunes mâles

**Les vieilles femelles et les jeunes femelles peuvent être enlogées dans un même panier.**

**Art. 65 § 2**

L'appareil de constatation doit obligatoirement être déposé le même jour que le jour de clôture du concours **sauf instruction contraire de la société et/ou de l'organisateur.**

**Art. 80 § 5 – mettre en concordance avec l'art. 80 § 1 NSR**

Les coordonnées du colombier sont établies par un géomètre assermenté ~~(ou organisme reconnu) spécialisé en GPS~~, un organe reconnu par la RFCB ou un mandataire RFCB en fonction. Les cas particuliers seront tranchés par le Conseil d'Administration et de Gestion National sur avis des Conseils de Gérance des EP/EPR.

**Art. 91 § 1**

Le résultat d'un concours reproduira le nombre de colombophiles participants, le nombre total des pigeons inscrits et toutes les données nécessaires à la vérification de la vitesse et des sommes attribuées de même que le **code du pays**, le numéro et le millésime de la bague ainsi que le numéro d'ordre d'inscription du pigeon classé. Près du premier pigeon classé de chaque participant devra aussi chaque fois être mentionné le nombre total des pigeons inscrits par l'intéressé.





#### Art. 98 – constatations de contrôle

Tous les pigeons enlogés électroniquement qui participent à un concours international **de grand fond** ou **national** à un **concours national de fond** seront porteurs d'une bague en caoutchouc à l'exception des pigeons hollandais participant aux concours internationaux pour lesquels les bagues en caoutchouc sont supprimées pour les pigeons pour lesquels le système WCS est d'application. Ceux participant à ces concours et enlogés mécaniquement seront porteurs de deux bagues en caoutchouc. Les deux bagues en caoutchouc ne peuvent être mises à la même patte. Pour ceux qui participent à des concours interprovinciaux ou provinciaux les directives de l'organisateur devront être suivies.

Pour les concours nationaux ~~de grand demi-fond ainsi que pour les concours nationaux~~ de fond **ainsi que pour les concours internationaux de grand fond**, les pigeons suivants doivent obligatoirement être contrôlés dans l'appareil principal ou dans l'appareil de contrôle:

- Le premier pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les **15 10** minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)
- Le deuxième pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les **30 15** minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)

Les bagues en caoutchouc à partir du troisième pigeon constaté par catégorie doivent être ramenées au local.

~~Pour les concours internationaux, TOUS les pigeons constatés doivent obligatoirement être contrôlés dans l'appareil principal ou dans l'appareil de contrôle –~~

- ~~Le premier pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)~~
- ~~A partir du deuxième pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 30 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)~~

A défaut d'une constatation de contrôle **du premier pigeon constaté dans chaque catégorie**, le pigeon sera classé une seconde après la constatation de contrôle ~~suivante du deuxième pigeon constaté dans la même catégorie. Si cette négligence concerne plusieurs pigeons, ceux-ci seront classés après la constatation de contrôle suivante, de seconde en seconde dans l'ordre de la constatation.~~

Si aucun contrôle n'a été effectué ~~du deuxième pigeon constaté par catégorie, toutes les constatations seront annulées la constatation sera annulée.~~ Le délai obligatoire pour contrôler est supprimé pour les amateurs handicapés qui ont déposé une attestation renouvelable annuellement et signée par leur médecin, dans laquelle ce dernier atteste que l'amateur concerné ne peut plus effectuer le contrôle imposé par la RFCB, à leur bureau d'enlogement et à la RFCB et que cette attestation est agréée et approuvée par ces deux derniers. Cependant, le contrôle doit être effectué dans un délai de 2 heures à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec).

Au cas où le système électronique ne fonctionne pas et qu'une seule bague en caoutchouc a été mise à l'enlogement, la bague en caoutchouc est utilisée en guise de 1er constatation. Le Chip doit être constaté à titre de contrôle (dans une boîte ou directement en fonction du type de chip utilisé). Ce chip défectueux, après dépouillement, devra être conservé par la société jusqu'à la fin de la saison colombophile en cours.

Au cas où le contrôle ne se fait pas en temps voulu, le pigeon doit être classé sur base de la constatation de contrôle.

Si le système électronique fonctionne et que le pigeon rentre au colombier sans bague en caoutchouc, il sera constaté correctement par le système électronique et alors la chip concernée servira de contrôle dans un appareil mécanique.

Les formalités d'annonces et de contrôle ne sont plus obligatoires à partir du 3<sup>e</sup> jour de constatation.

Ces prescriptions constituent des minima. Les organisateurs ont la faculté de les rendre plus sévères, par exemple : par l'obligation de contrôler tous les pigeons. Ces dispositions devront toutefois être soumises à l'approbation du Comité Sportif National en prévision de sa réunion annuelle.

Pour les concours internationaux, nationaux, interprovinciaux et provinciaux, l'utilisation de constateurs indiquant l'heure de constatation au moyen d'une piqûre d'aiguille est interdite, tant comme appareil principal que comme appareil de contrôle.



Pour les concours internationaux et nationaux, seuls les systèmes électroniques et les appareils QUARTZ sont autorisés comme appareil principal (et de contrôle pour les Quartz).

Les constatations de contrôle peuvent, aux risques de l'amateur, avoir lieu dans des appareils mécaniques agréés; celles-ci ne peuvent cependant JAMAIS être prises en considération lors d'un défaut de l'appareil principal.

Sans faire préjudice aux dispositions de ce présent article, l'article 68 du Règlement Sportif National reste d'application et est prioritaire.

#### Art. 101 - annonces

Pour les concours nationaux de grand demi-fond ~~ainsi que pour les concours nationaux de fond~~, tous les pigeons ~~suivants constatés~~ doivent obligatoirement être annoncés par un moyen de communication à son bureau d'enlogement ou via une plate-forme d'annonce acceptée par la RFCB :

- Le premier pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les **15 10** minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)
- Le deuxième pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les ~~30~~ **15** minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)
- **A partir du troisième pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 30 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)**

Pour les **concours nationaux de fond** et les concours internationaux **de grand fond**, tous les pigeons constatés doivent obligatoirement être annoncés par un moyen de communication à son bureau d'enlogement ou via une plate-forme d'annonce acceptée par la RFCB :

- Le premier pigeon constaté de chaque amateur dans chaque catégorie endéans les 15 minutes à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec)

**Ces-Les annonces pour les concours nationaux de fond et les concours internationaux de grand fond** mentionneront le numéro exact de la bague en caoutchouc (4 chiffres), l'heure de constatation (en h, min, sec), l'heure d'annonce (en h, min, sec), la contremarque éventuelle dans l'aile et le nom de l'amateur. Si l'heure de la constatation n'est pas reprise en h, min, sec, le pigeon sera classé à l'heure exacte de la constatation (en h, min, sec) plus 1 minute. Au cas où une ou plusieurs de ces autres conditions ne sont pas remplies, le pigeon sera déclassé.

Si les délais respectifs de **15 10** minutes (pour le premier pigeon par catégorie **pour les concours de grand demi-fond**), **15 minutes** (pour le premier pigeon par catégorie **pour les concours nationaux de fond et les concours internationaux de grand fond et pour le deuxième pigeon par catégorie pour les concours nationaux de grand demi-fond**) ou de 30 minutes (pour tous les autres pigeons) ne sont pas respectés, le pigeon sera classé à l'heure d'annonce de ce pigeon. Si aucune annonce n'est effectuée, toutes les constatations dans la même catégorie (et dans ses doublages) de cet amateur seront annulées.

Les délais obligatoires pour annoncer, comme prévus aux § 1, § 2 & § 3 de cet article, sont supprimés pour les amateurs handicapés qui ont déposé une attestation renouvelable annuellement et signée par leur médecin, dans laquelle ce dernier atteste que l'amateur concerné ne peut plus effectuer l'annonce imposée par la RFCB, à leur bureau d'enlogement et à la RFCB et que cette attestation est agréée et approuvée par ces derniers. Cependant, l'annonce doit être effectué dans un délai de 2 heures à partir de l'heure officielle de constatation (en h, min, sec).

Tous les bureaux d'enlogement devront obligatoirement et immédiatement communiquer via un moyen de communication la première annonce à l'organisateur national. La première page des annonces (conforme au modèle de l'organisateur), sera transmise immédiatement par fax ou un autre moyen de communication à l'organisateur. Cette obligation ne s'applique pas si une plate-forme d'annonce, reconnue par la RFCB, est utilisée. Les participants observeront strictement les directives de l'organisateur national, sous peine d'annulation et de confiscation de leurs enjeux au bénéfice du concours. Les formalités d'annonces et de contrôle ne sont plus obligatoires à partir du 3e jour de constatation.



#### Art. 105

- **Ventes internet** : suppression des obligations administratives
- **Ventes publiques** : les mutations doivent obligatoirement être payées par le vendeur avant la date de la vente.

#### § 2

Les membres de la RFCB qui désirent effectuer une vente publique ~~ou sur internet~~ de pigeons devront en obtenir l'autorisation de la RFCB.

Pour obtenir cette autorisation, le vendeur doit demander à la RFCB un formulaire, (publié sur le site internet RFCB) le formulaire en question pour le vente publique sera retourné la RFCB, dûment rempli et signé : au moins 25 jours avant la vente s'il s'agit de pigeons adultes ou de jeunes et au moins 15 jours avant la vente s'il s'agit de jeunes pigeons tardifs.

#### § 10

~~L'amateur qui vend des pigeons au colombier ou via internet communiquera les numéros de bagues à la RFCB dans les délais prévus au §3 via les formulaires qui sont mis à disposition par la RFCB (disponible sur le site internet RFCB) En cas de vente via internet, il communiquera également le website sur lequel ces pigeons sont vendus ainsi que la période durant laquelle la vente aura lieu sur le site internet.~~

#### § 12

~~Le vendeur a l'obligation de payer, avant la date de la vente, les frais de mutation pour les pigeons mis en vente. Il est conseillé au vendeur de transférer les pigeons vendus aux nom et adresse (du ou des) nouveau(x) propriétaire(s) au plus tard 15 jours après la vente. L'obligation de muter les pigeons provenant de fédérations étrangères est impérative (art.112 §5).~~

#### § 13

~~Pour les ventes par internet et au colombier, l'amateur devra envoyer à son EP/EPR respective une liste mentionnant l'identité des acheteurs des pigeons et ceci endéans les 15 jours après la clôture de la vente.~~

### Annexe point 9b Règlement Doping

#### Proposition de modification au REGLEMENT DOPING

##### Art. 6 § 2

L'analyse des échantillons prélevés sera effectuée par un laboratoire reconnu par la RFCB.

**La liste des laboratoires agréés par la RFCB pour la lutte contre le dopage est publiée sur le site internet de la RFCB et dans le bulletin national**

Pour l'analyse contradictoire, il ne peut être fait appel qu'au laboratoire agréé où l'analyse positive a été constatée.

### Annexe point 9 c) Code de déontologie

#### 4.1. Mesures provisoires

Lorsqu'un mandataire fait l'objet de poursuites devant les juridictions arbitrales ou le Conseil d'Administration et de Gestion de la RFCB, l'Assemblée Générale Nationale peut prendre lors de ses poursuites une mesure de suspension provisoire dans les termes et selon la procédure exposée au présent article.



L'Assemblée Générale Nationale, sauf si elle estime la plainte manifestement irrecevable et non fondée, invite dans les plus brefs délais **le conseiller juridique national** à constituer une commission d'enquête restreinte composée de trois membres (dont au moins un des conseillers juridiques), d'examiner s'il existe des indices graves et sérieux de culpabilité.

## **Annexe AGN point 9 d) Code Colombophile**

### **Art. 6.**

Les Chambres de première instance sont composées de cinq membres effectifs et d'un nombre égal de suppléants. Les membres effectifs et suppléants sont nommés par le Conseil d'Administration et de Gestion National, sur proposition **du conseiller juridique national**, pour un terme de six ans. Les candidatures doivent être adressées à l'administration juridique de la RFCB, sous la surveillance **du conseiller juridique national** et être envoyées, pour avis, à l'EP/EPR concernée. Les EP/EPR pourront, de cette même façon, introduire une candidature.

### **Art. 8.**

Le Ministère Public et son suppléant près la chambre de première instance sont nommés par le Conseil d'Administration et de Gestion National sur proposition **du conseiller juridique national**, pour un terme de six ans parmi les membres - RFCB qui ne tombent pas sous l'application de l'article 26 des Statuts. Les candidatures doivent être adressées à l'administration juridique de la RFCB, sous la surveillance **du conseiller juridique national** et être envoyées, pour avis, à l'EP/EPR concernée. Les EP/EPR pourront, de cette même façon, introduire une candidature

### **Art. 11.**

Les Chambres d'appel se composent de cinq membres effectifs et d'un nombre égal de suppléants. Les membres effectifs et les suppléants sont nommés par le Conseil d'Administration et de Gestion National sur proposition **du conseiller juridique national**, pour un terme de six ans. Les candidatures doivent être adressées à l'administration juridique de la RFCB, sous la surveillance **du conseiller juridique national** et être envoyées, pour avis, à l'EP/EPR concernée. Les EP/EPR pourront, de cette même façon, introduire une candidature.

### **Art. 13.**

Le Ministère Public et son suppléant près la chambre d'appel sont nommés par le Conseil d'Administration et de Gestion National sur proposition **du conseiller juridique national**, pour un terme de six ans parmi les membres - RFCB qui ne tombent pas sous l'application de l'article 26 des Statuts. Les candidatures doivent être adressées à l'administration juridique de la RFCB, sous la surveillance **du conseiller juridique national** et être envoyées, pour avis, à l'EP/EPR concernée. Les EP/EPR pourront, de cette même façon, introduire une candidature.

### **Art. 15.**

La Chambre de cassation est composée de sept membres effectifs et d'un nombre égal de suppléants. Les membres effectifs et suppléants sont nommés par le Conseil d'Administration et de Gestion National sur proposition **du conseiller juridique national**, pour un terme de six ans. Les candidatures doivent être adressées à l'administration juridique de la RFCB, sous la surveillance **du conseiller juridique national** et être envoyées, pour avis, à l'EP/EPR concernée. Les EP/EPR pourront, de cette même façon, introduire une candidature.

### **Art. 16.**

Le Ministère Public et son suppléant près la chambre de cassation sont nommés par le Conseil d'Administration et de Gestion National sur proposition **du conseiller juridique national**, pour un terme de six ans parmi les membres - RFCB qui ne tombent pas sous l'application de l'article 26 des Statuts. Les candidatures doivent être adressées à l'administration juridique de la RFCB, sous la surveillance **du conseiller juridique national** et être envoyées, pour avis, à l'EP/EPR concernée. Les EP/EPR pourront, de cette même façon, introduire une candidature.



#### Art. 86.

...  
Les sentences civiles et disciplinaires, passées en force de chose jugée et pour lesquelles les frais de procédure n'ont pas été réglés dans le délai imposé auront pour conséquence une suspension à durée indéterminée pour le prévenu et ce jusqu'à l'acquittement des frais de procédure. Le(s) concerné(s) sera/seront convoqué(s) par le Conseil d'Administration et de Gestion National afin d'être entendu(s) pour présenter ses/leurs moyens de défense. Ce Conseil, après avoir entendu le cas échéant le(s) membre(s) concerné(s), notifie dans les plus brefs délais sa décision motivée à(aux) l'intéressé(s). ~~Cette suspension fera également l'objet d'une publication dans le Bulletin National et/ou sur le site internet de la RFCB~~ Les peines pourront seulement être levées par le Conseil d'Administration et de Gestion National après une demande écrite et motivée de l'(les)intéressé(s)

~~Cette publication ne peut contenir que :~~

- ~~1.— nom, prénom et adresse de l'amateur (ou membre) ou les noms et siège de la société s'il s'agit d'une société;~~
- ~~2.— l'énoncé de la peine infligée avec mention des articles sur base desquels il est condamné, à l'exception cependant de tout fait mis à charge ou motif de la peine;~~
- ~~c) — date à laquelle la peine prend (ou a pris) cours d'exécution.~~

#### Art. 146.

Le président national, avant de statuer, devra requérir les avis motivés **du conseiller juridique national** ainsi que du Conseil de Gérance de l'EP/EPR.

#### Art. 149

...  
Cette suspension sera communiquée au membre cité à comparaître par courrier lui adressé par le Conseil d'Administration et de Gestion National sur proposition **du conseiller juridique national**.



## Calendrier concours (inter)nationaux 2020

	<u>Grand demi-fond</u>	-	<u>Fond</u>	-	<u>Grand Fond</u>	-
	-	-	-	-		-
16/05/2020	1 concours EPR					
23/05/2020	Bourges I (vieux + yearlings)	450 km				
30/05/2020	Issoudun I (vieux + yearlings)	475 km	Limoges I (vieux)	640 km		
6/06/2020	Châteauroux I (vieux + yearlings)	500 km	Valence (vieux)	670 km		
13/06/2020	1 concours EPR		Cahors (vieux)	750 km		
19/06/2020					Pau (vieux)	
20/06/2020	Argenton I (vieux + yearlings)	525 km	Brive (vieux + yearlings)	670 km		
26/06/2020					Agen (vieux + yearlings)	
27/06/2020	Châteauroux II (vieux + yearlings)	500 km	Montélimar (vieux + yearlings)	700 km		
3/07/2020					Barcelona (vieux)	
4/07/2020	Guéret (vieux + yearlings)	525 km	Limoges II (vieux + yearlings)	640 km		
10/07/2020					St Vincent (vieux + yearlings)	
11/07/2020	1 concours EPR		Aurillac (vieux + yearlings)	680 km		
17/07/2020					Marseille (vieux)	
18/07/2020	La Souterraine I (vieux + yearlings)	560 km	Jarnac (vieux + yearlings)	650 km		
	1 concours EPR (pigeonneaux)					
24/07/2020					Narbonne (vieux + yearlings)	
25/07/2020	Châteauroux III (vieux + yearlings)	500 km	Souillac (vieux + yearlings)	700 km		
	1 concours EPR (pigeonneaux)					
31/07/2020					Perpignan (vieux)	
1/08/2020	Bourges II (vieux + yearlings + pigeonneaux)	450 km	Tulle (vieux + yearlings)	630 km		
8/08/2020	1 concours EPR					
15/08/2020	Châteauroux IV (vieux/yearlings + pigeonneaux)	500 km				
22/08/2020	Argenton II (vieux/yearlings + pigeonneaux)	525 km				
29/08/2020	La Souterraine II (vieux/yearlings + pigeonneaux)	560 km				
5/09/2020	Châteauroux V (vieux/yearlings + pigeonneaux)	500 km	-	-		-

### CATEGORIES

vieux + yearlings = 2 concours séparés c.-à-d. 1 concours pour vieux pigeons et 1 pour yearlings

vieux/yearlings = 1 concours pour vieux ET yearlings confondus

